



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 9 décembre 2021 -

Délibération n°3.1.09/12/2021 relative au certificat santé

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Certificat santé

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 6
Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le certificat santé, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 13 janvier 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 01 FEV. 2022

Transmise au recteur le : 01 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ouverture d'un nouveau Certificat d'université

« Connaissances scientifiques dans le domaine de la Santé »

Contexte et objectifs

Contexte

L'accès aux études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) a connu d'importantes évolutions, avec la disparition de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES).

Les bacheliers et bacheliers de Savoie et de Haute Savoie peuvent désormais accéder aux cursus de **médecine, maïeutique, pharmacie** et **masseur-kinésithérapeute** via l'Université Savoie Mont Blanc en s'inscrivant dans des Licences proposant un parcours Accès Santé (L.AS). Ces parcours comportent des enseignements dans la discipline choisie, des cours d'anglais ainsi que des enseignements apportant les compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé, des modules abordant les disciplines de la santé et une préparation aux épreuves permettant de candidater en santé.

Ces parcours associent à la formation disciplinaire une option santé de 10 ECTS, dans la mention de licence choisie, pour un total de 64 ECTS au titre de la 1^{ère} année de Licence Accès Santé.

Objectifs

L'objectif du CU est de permettre aux étudiants inscrits en L.AS de valoriser la validation de l'enseignement transversal de Sciences de 4 ECTS hors maquette « Connaissances scientifiques dans le domaine de la Santé ». La participation au dispositif Licence Accès Santé impose de suivre ces enseignements, dispensés par l'UFR de médecine de l'UGA. Dans la mesure où ils ne prennent pas place dans les maquettes des formations proposant des parcours L.AS, il feront l'objet d'un CU distinct de la Licence dans laquelle les étudiants sont inscrits.

Modalités pédagogiques

Atouts

Ce CU offre aux étudiants la possibilité de valoriser les enseignements suivis dans le domaine des métiers de la santé et les compétences associées à ces enseignements.

Programme :

Les enseignements concernés par le présent CU Santé sont les enseignements en Sciences à savoir :

- Physique-Chimie
- Biochimie
- Histologie- Biologie du développement
- Biologie cellulaire

Modalités d'obtention

Régies par les MCCC du diplôme.

Profil des candidats et régime d'inscription

Etudiants néo-bacheliers avec une forte capacité de travail.
Les L.AS ont vocation à accueillir des profils différents et plus variés que les PASS afin de diversifier le profil des soignants. Une bonne culture scientifique est toutefois recommandée.

Débouchés

Possibilité d'accéder en deuxième année d'études de Santé et/ou aux études de Masseur-kinésithérapeute sous réserve de valider l'ensemble des ECTS constituant le parcours L.AS

Aspects budgétaires

Coût pour l'USMB

Restructuration de la maquette opérée à coûts constants.

Droits d'inscription

Droits nationaux Licence + CVEC

Informations complémentaires

Niveau d'entrée permettant l'accès au parcours

Licence

Lieu des cours du parcours

USMB – Campus de Jacob-Bellecombette et du Bourget-du-Lac

Composante porteuse du parcours

LLSH et ScEM

Date d'ouverture

Septembre 2021